



# Location-gérance : l'obligation de garantie du propriétaire du fonds

Fiche pratique publié le 22/11/2013, vu 549 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Le loueur doit assurer au locataire-gérant une jouissance paisible du fonds et notamment ne pas s'immiscer dans son exploitation.**

Le loueur ne doit pas s'immiscer dans l'exploitation du fonds. Le contrat de location-gérance peut néanmoins permettre un certain contrôle du loueur sur l'exploitation, en stipulant notamment que le loueur pourra consulter la comptabilité du locataire-gérant.

Le loueur ne doit pas non plus faire concurrence à son locataire-gérant, soit directement, soit indirectement par personne interposée, totalement ou partiellement. Il ne peut donc ni se réinstaller ni réutiliser l'enseigne.

[Accéder au guide](#)